

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 29 juin 2020
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 7 juillet 2020
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2020
qui ont pris part à la délibération 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI (M. Bernard MOMIN pour le compte administratif)
	Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

4

**Participation intercommunale
– accueil des élèves
domiciliés dans une autre
commune – année scolaire
2019-2020**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE,
CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-
BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ,
MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, GUILHAUME,

Membre excusée : Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT).

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2019-2020, cette participation a été fixée par ces communes à :

- 538 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire
- 269 € pour les enfants accueillis en élémentaire

Ce montant pourra être abaissé à 269 € pour les enfants de pré-élémentaire et 134 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Les modalités précises de versement de ces participations sont détaillées dans les conventions signées entre la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et les communes partenaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les montants de participation ci-dessus,

- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants de participation tels qu'indiqués ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions entre les communes qui acceptent la contribution et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI